



CENTRE AQUATIQUE ARTHUR HÉVETTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. ADMISSION

Horaires (ouverture/fermeture)

- Les horaires d'ouverture sont portés par voie d'affichage à la connaissance du public.
- La caisse et le solarium sont fermés $\frac{1}{2}$ heure avant la fermeture, les bassins et les plages $\frac{1}{4}$ heure avant celle-ci.

Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.)

- La F.M.I est de 500 personnes.
- En cas d'atteinte de la FMI, la vente de droits d'entrées ainsi que l'accès aux bassins seront suspendus tant que la jauge est à son maximum.

Qualification du personnel

- Les bassins et leurs abords sont surveillés par du Personnel diplômé conformément aux dispositions législatives en vigueur. Il a la compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.
- La copie des diplômes, ainsi que la carte professionnelle du personnel de surveillance des bassins sont affichés à l'entrée de l'établissement et accessible à tous.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, une évacuation immédiate des bassins ou de la piscine pourra être ordonnée par le responsable ou les maîtres-nageurs, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé. Toutefois, si l'arrivée a été effectuée moins de 60 minutes avant cette fermeture exceptionnelle, le responsable pourra délivrer une **entrée compensatoire** sur présentation du ticket de caisse.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

Tarifification

- Le public doit s'acquitter d'un droit d'entrée, suivant le tarif affiché et fixé par délibération du Conseil Municipal.
- Les tarifs réservés aux Maisonnais seront appliqués uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (**quittance de loyer, facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe et internet**) ou d'une feuille d'imposition de moins d'un an.
- Les tarifs spécifiques (famille nombreuse, senior, étudiant, bénéficiaire du RSA, handicapé ou PMR et Adhérents des clubs du Centre Aquatique) seront appliqués uniquement sur présentation d'un justificatif.
- Toute sortie est définitive.
- Le Personnel est habilité à contrôler le respect des dispositions tarifaires par l'usager en procédant à une vérification des modalités de paramétrage de la carte d'accès.

- L'abonnement mis en vente est nominatif et personnel. Le propriétaire devra, sur toute demande, faire la preuve de son identité. Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de la carte.
- Aucune gratuité n'est acceptée hormis les cas prévus dans la délibération tarifaire.

Enfant de moins de 10 ans

- Il doit être accompagné dans l'eau ainsi que dans tout l'établissement par une personne majeure responsable de l'enfant.
- L'adulte de référence ne peut être responsable que de **4 enfants** maximum.

Enfant de plus de 10 ans, venant seul

- Son accès sera autorisé uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et sous réserve qu'il ait une autonomie totale dans l'eau.

Responsabilité

- Pour les mineurs, il appartient aux parents et/ou accompagnateurs majeurs de veiller à leur sécurité. Les parents quel que soit l'âge de leur(s) enfant(s) en demeurent responsables même s'ils ne l'(les) accompagnent pas.
- **Toutes dégradations commises par les usagers donneront lieu à facturation correspondante, à la charge des auteurs ou du responsable légal.**

Groupe

- L'accès de groupes encadrés est soumis à une autorisation de la Municipalité.
- Le responsable du groupe devra signaler sa présence auprès des M.N.S. dès leur arrivée sur le bord du bassin.

L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à :

- Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.
- Toute personne pouvant perturber ou perturbant le bon ordre de l'établissement.
- Toute personne en état d'ébriété ou d'agitation caractérisée.
- Aux personnes malades, blessées, porteurs de plaies ou de pansements et aux personnes présentant des traces d'affections cutanées graves.
- Aux animaux.
- Aux landaus, poussettes, trottinettes, etc.

Un local pour les landaus et les poussettes est accessible dans le hall d'accueil. Le stockage reste sous la responsabilité de l'utilisateur. Les trottinettes et vélos doivent rester dehors.

III. ACCÈS BASSINS

Zones pieds nus/pieds chaussés

- Il est obligatoire de respecter les zones pieds nus / pieds chaussés. Il est interdit de circuler avec des chaussures dans la zone pieds nus. Les chaussures doivent être déposées dans les casiers.
- Seules les tongues et claquettes de piscine, **utilisées uniquement à cet effet**, sont autorisées après passage dans le pédiluve.

Cabines

- Chaque baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, portes fermées, tant à l'arrivée qu'au départ.
- Plusieurs personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle, sauf s'il s'agit d'enfants de moins de 10 ans accompagnés de l'adulte accompagnant.

Les usagers ne peuvent accéder dans la zone des bassins qu'après avoir utilisé :

- Les toilettes.
- Les douches.
- Les pédiluves.

IV. CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Le bassin Sportif

- Profondeurs : minimum 2 m, maximum 4.13 m
- Température minimum 26°C

Le bassin ludique

- Profondeurs : minimum 0.60 m, maximum 1.20 m
- Température minimum 28°C
- Réservé en priorité aux non-nageurs
- Interdiction de plonger

Le bassin Extérieur

- Profondeur : 1.40 m constant
- Température minimum 28°C
- Ouverture durant la période estivale si le temps le permet et après autorisation de la Direction.
- Interdiction de plonger

La Pataugeoire

- Profondeurs : minimum 0.10 m, maximum 0.30 m
- Température minimum 28°C
- Utilisation réservée aux enfants en bas-âge et accompagnés d'un adulte.
- Interdiction de plonger

- Pour des raisons de sécurité, si le bassin extérieur est en eau en présence d'orage, le bassin ludique et la pataugeoire seront fermés.

Le Jacuzzi

- Profondeur : 1.00 m
- Température : minimum 28°C, maximum 34°C
- Utilisation limitée à 12 baigneurs en même temps
- Le temps de baignade est limité à 10 minutes
- Toutes les 20 minutes, le bassin sera fermé 10 minutes pour recyclage
- La Direction ne serait être tenue pour responsable en cas de malaise survenant lors d'une station prolongée dans ce bain.
- Interdiction de plonger

Solarium

- Ouvert aux heures d'ouverture du public en période estivale. Il peut être occasionnellement ouvert lorsque la température extérieure et l'ensoleillement le permettent.

Pour regagner les abords des bassins, vous devez obligatoirement :

- Emprunter le pédiluve.
- Si vous souhaitez utiliser les bassins, prendre une douche savonnée.

Gradins

L'accès est autorisé :

- Les jours de compétition.
- Aux accompagnants ayant un proche en cours de natation avec les MNS.
- Sur les créneaux attribués aux associations l'accès est réglementé par eux-mêmes

V. TENUE DES USAGERS

- Le **port du bonnet de bain** est obligatoire dans tous les bassins.
- Une **tenue décente** est exigée et une **attitude correcte** est de rigueur. Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à un remboursement du droit d'entrée.
- **Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, la tenue de bain obligatoire pour tous est le maillot de bain, une ou deux pièces, propre et uniquement réservé à l'usage de la baignade.**
- Pour les hommes et les garçons, il ne doit pas aller **au-dessus du nombril et doit s'arrêter au-dessus des genoux.**
- Pour les dames et les filles, il ne doit pas **couvrir le cou, ni aller au-delà des épaules** et doit s'arrêter **au-dessus des genoux.**
- **Sont strictement interdits :** caleçon, short, cycliste, maillot de bain jupe, boxer long, pantalons de toutes longueurs, jupe, paréo, string, tee-shirt, tee-shirt de bain (matière lycra), sous-vêtements, combinaisons intégrales.
- La pratique de la nudité est formellement interdite.

VI. MESURE D'HYGIÈNE

- **Nous rappelons que la douche savonnée en tenue de bain et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux plages.**
- **Il est interdit :**
 - D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
 - De cracher et d'uriner en dehors des toilettes.
 - D'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets en tous genres ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet.
 - De manger, de boire, de mâcher des chewing-gums dans l'enceinte de l'établissement.
 - D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement.
 - De fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

VII. SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

Accidents

- Lors d'accidents corporels, les maîtres-nageurs appliquent le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S)** prévu pour le Centre Aquatique de Maisons-Alfort.
- La procédure de ce plan d'intervention est affichée dans le hall d'accueil, ainsi que dans la zone des bassins.

Matériels

- Sur demande auprès des maîtres-nageurs, divers matériels de familiarisation avec le milieu aquatique peuvent être mis à disposition durant certaines heures.
- Dans l'espace de la pataugeoire du matériel ludique est mis à disposition.
- Le matériel reste la propriété de la ville.

- Les masques, palmes, plaquettes de nage et tubas peuvent être interdits, si les maîtres-nageurs jugent que cela présente un danger.
- Les lunettes et masques doivent être agréés « piscine » (en plastique). L'utilisation est sous la responsabilité de l'utilisateur.
- Les palmes de plongée et d'apnée sont interdites hors créneaux spécifiques dédiés aux associations.

Interdictions

- Il est strictement interdit :

- De pénétrer dans les zones réservées du personnel de la Ville (vestiaires et locaux techniques ou administratifs) ;
- De tenir des propos ou de commettre des actes de nature à gêner le public ou de compromettre le bon fonctionnement de l'établissement ;
- D'importuner les autres usagers ;
- De tenir des propos ou de commettre des actes insultants ou violents, vis à vis du personnel de l'installation et des usagers ;
- De pénétrer dans l'établissement sans y avoir été autorisé, notamment par franchissement des clôtures de l'enceinte des pelouses ;
- De courir sur les plages ainsi que dans tout l'établissement ;
- D'utiliser des appareils émetteur ou amplificateur de son ;
- D'escalader les murs et autres éléments séparatifs quels qu'ils soient ;
- De jeter ou de pousser dans l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- D'apporter des objets dangereux notamment en verre ;
- De détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public ;
- D'apporter et d'utiliser des ballons ou des balles, seuls les mini-ballons de plage gonflable à la bouche sont tolérés ;
- D'apporter et d'utiliser les jeux de plage types matelas, grosse bouée, pistolet à eau....
- D'utiliser le matériel pédagogique sans autorisation, hormis les ceintures.

- Il est strictement interdit aux baigneurs :

- De pratiquer les apnées ;
- De plonger sans s'être assuré qu'il n'y ait pas de danger ;
- De pratiquer des jeux violents, bruyants et dangereux ;
- De simuler une noyade ;
- D'entraver les mouvements des baigneurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau ;
- De pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement se déplacer en toute profondeur et être parfaitement autonome, de plus, pour les mineurs non-nageurs, sans être accompagnés par un adulte.

Vols et pertes

- La Direction décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes dans les casiers, vestiaires ou dans toute autre partie de l'établissement.
- Les objets trouvés par les usagers doivent être remis au Personnel.
- En cas de perte ou de vol de votre « bracelet-clé » numéroté, votre casier vestiaire ne sera ouvert que sur énumération des effets présents à l'intérieur.

Droit à l'image

- Dans un souci de respect de la personnalité de chacun en tenue de bain, toute personne souhaitant faire des prises de vues, doit auparavant en faire la demande auprès du responsable ou des maîtres-nageurs, et se conformer à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.

VIII. LES ACTIVITÉS

Les cours de natation

- La ville de Maisons-Alfort permet seulement à ses maîtres-nageurs, de mettre en place et de donner des leçons de natation. Pour ce faire, une ligne d'eau est réservée pendant les heures d'ouverture au public.

Les attestations de natation

- Seuls les maîtres-nageurs de l'établissement sont habilités à délivrer des attestations. Elles s'effectuent en fonction de l'affluence. Celles-ci seront délivrées gratuitement après réussite de l'épreuve et sur présentation d'une pièce d'identité.

IX. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

- L'accès pompiers doit être à tout moment laissé libre de toute occupation.

X. DISCIPLINE ET SANCTIONS

- L'établissement est placé sous la surveillance du responsable du site.
- Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par le responsable en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité, sous peine d'exclusion immédiate.
- En cas de désordre grave, il sera procédé à l'évacuation immédiate des bassins.
- En cas de troubles graves à l'ordre public, le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre qui pourront procéder à l'expulsion de l'établissement des usagers, portant atteinte à la sécurité et tranquillité publique et seront présentés devant les tribunaux compétents.
- L'ensemble du Personnel et les agents affectés à la Sécurité Publique sont habilités à constater et relever les infractions et à procéder à l'exclusion des contrevenants.

Toute exclusion pourra donner lieu à une interdiction de fréquenter l'établissement pour une période définie par la Direction.

XI. UTILISATION PAR LES SCOLAIRES

Enregistrement des fréquentations

- Les groupes scolaires doivent être accompagnés par un responsable identifié auprès de l'Éducation Nationale. Cette personne doit inscrire sur le registre de fréquentation le nombre d'élèves (baigneurs), son nom et sa signature.

Responsabilités de l'enseignant

- L'enseignant a la responsabilité de sa classe depuis l'entrée de l'établissement jusqu'à la sortie. Il veille au déshabillage et à l'habillage, au passage par les sanitaires et à la prise de douche des élèves.

XII. UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS

Respect des plannings

- Les associations doivent respecter le planning d'attribution établi en concertation avec le Service des Sports.

Présence obligatoire d'un responsable

- Un responsable de l'association doit être présent sur tous les créneaux horaires d'utilisation.

Fermeture de la piscine

- Les séances peuvent être suspendues par la Direction pour des raisons d'hygiène, techniques, travaux et pannes. Les associations seront préalablement prévenues, sauf en cas imprévisibles.

Enregistrement des fréquentations

- Le nombre d'adhérents présents sur les différents créneaux doit être inscrit sur le registre de fréquentation se trouvant à l'accueil.

Conditions d'accès

- Pour garantir une sécurité maximale, les adhérents ne peuvent pénétrer dans les locaux qu'en présence d'un responsable de l'association. Toujours dans le même objectif, les adhérents n'accèdent aux bassins qu'en présence d'une personne titulaire d'un diplôme attestant d'une qualification pour la surveillance de la baignade.

Sécurité et surveillance

- Les associations doivent assurer et organiser la sécurité et la surveillance de leurs adhérents depuis l'entrée jusqu'à la sortie de l'établissement de l'ensemble des adhérents.

Autorisation de manifestations sportives

- L'organisation de manifestations sportives se fera après autorisation de la Municipalité.

XIII. UTILISATION DES CRÉNEAUX HORS TEMPS SCOLAIRE EN GROUPE

- Les groupes devront respecter le présent règlement et ne seront acceptés que sous certaines conditions.

Nombre d'enfants par séance

- L'effectif total d'enfants par séance est limité à 68 dont 48 de plus de 6 ans et 20 de moins de 6 ans.

Enregistrement des fréquentations

- Le responsable du groupe doit inscrire sur le registre de fréquentation le nombre d'enfants présents sur la séance.

- Il doit être en possession d'une liste avec les noms, prénoms de chaque enfant et la remettre aux maîtres-nageurs.

Surveillance de groupes

- La présence d'un personnel de surveillance ne décharge pas les responsables de groupes de leurs tâches d'encadrement. Ils devront être en tenue de bain, accompagner les enfants dans les bassins et animer la séance.

XIV. APPLICATIONS

Les utilisateurs du Centre Aquatique « Arthur HÉVETTE » acceptent implicitement le présent règlement.

La direction et le personnel de l'établissement ont toute autorité dans l'application du présent règlement et veillent à tout manquement des dispositions établies



Maisons-Alfort,

le

20 SEPT 2023

Parrain
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val de Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230920-DEL13SP200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023 7